



SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N° 2026 - 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire
Date convocation : 01/04/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GÉNEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents Excusés	
Procurations	Mme Solange MOLES donne procuration à Mme Christine PUECH

Elus en exercice : 19 Présents : 18 Absents : 0 Procurations : 01 Votants : 19	Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SICTOM Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO
--	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celle de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée. Conformément à l'arrêté N° 2011-1-2155 du 7 Octobre 2011, et conformément aux statuts du SICTOM, la CABM se substitue à ses communes membres et dispose, au Comité Syndical de 22 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants.

Suivant les dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

La Commune dispose de deux délégués : un délégué titulaire et un délégué suppléant dont un issu du Conseil Communautaire.

Considérant que la commune dispose de deux conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant), et vu la candidature de Mme Marie-Agnès SCHERRER et M. Christian CASSAN en qualité de membre du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président

DESIGNE en tant que délégués de la Commune de BASSAN au Comité Syndical du SITCOM :

Délégués Titulaire : Mme Marie-Agnès SCHERRER

Délégué Suppléant : M. Christian CASSAN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2026.
- Affiché et publié le 13 avril 2026

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Michel SANCHEZ

Thomas PEIXOTO

